

UNIVERSITE SIDI MOHAMMED BEN ABDELLAH
ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION
FES



COMPTABILITE APPROFONDIE

FILIERE GESTION

SEMESTRE 7

V- LES OPERATIONS DE FINANCEMENT

Mr Larbi TAMNINE

2020/2021

CONTENU DU CHAPITRE

5.1 TRAITEMENT DES SUBVENTIONS

5.1.1 Traitement comptable des subventions

5.1.2 Traitement fiscale des subventions

5.2 LE CREDIT BAIL (LEASING)

5.2.1 Notion de crédit-bail et son mécanisme

5.2.2 L'enregistrement du crédit-bail pendant la période de location

5.2.3 L'enregistrement du crédit-bail: levée de l'option

5.3 EMPRUNT OBLIGATOIRE

5.3.1 Définition

5.3.2 Principe de comptabilisation

5.4 LES OPERATIONS FINANCIERES A COURT TERME

5.4.1 Affacturage

5.4.2 Cession des créances professionnelles

5.4.3 Régies d'avances et accréditifs

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE:

1- Mémento comptable marocain-Masnaoui & associés, 1995

2- Mémento comptable, Francis Lefevdre, 2001

3- Comptabilité approfondie et révision, Robert Obert, 2013-2014

4- Comptabilité approfondie, G. Langlois & associés, 2000

RESUME:

L'entreprise, dans le cadre de son activité a besoin des moyens de financement pour financer aussi bien ses investissements, ses opérations d'exploitation et son fonds de roulement. Toutefois, ces moyens ont une contrepartie financière non négligeable. En effet, l'entreprise est confrontée à la problématique des choix de moyens de financement mis à sa disposition.

5.1 TRAITEMENT DES SUBVENTIONS

5.1.1 Traitement comptable des subventions

Au niveau comptable, on peut distinguer trois catégories de subventions

- Les subventions d'équilibre;
- Les subventions d'exploitation;
- Les subventions d'investissement.

☞ Les subventions d'équilibre et les subventions d'exploitation

a) Les subventions d'équilibre:

Les subventions d'équilibre sont destinées à compenser, totalement ou partiellement, la perte globale que l'entreprise aurait constaté si aucune subvention ne lui avait pas été accordée.

Ces subventions sont, en général, accordées par l'Etat ou les collectivités publiques pour les entreprises ou les établissements publics

Les subventions d'équilibre sont enregistrées au crédit d'un compte produits non courantes 7561- "Subventions d'équilibre reçues"; et en contrepartie on débite un compte de trésorerie ou le compte 3451- "Subventions à recevoir".

b) Les subventions d'exploitation:

Les subventions d'exploitation sont des subventions qui sont destinées à l'entreprise pour compenser :

- l'insuffisance de certains produits d'exploitation (par exemple, les subventions de compensations qui sont des sommes versées à une minoterie pour compenser des réductions de prix en faveur de certains catégories d'usagers);
- ou de faire face à certaines charges d'exploitation (par exemple, les primes à l'emploi pour l'embauche de jeunes en contrat de qualification, en contrat d'apprentissage, ...).

Les subventions d'exploitation sont enregistrés au crédit d'un compte de produit d'exploitation 7161 "Subventions d'exploitation reçues".

EXEMPLE 1:

Un laboratoire pharmaceutique reçoit de l'Etat, le 30 juin 2019, une subvention destinée à couvrir certains frais de recherche préalables à une fabrication d'un montant de 100 000 DH. Cette subvention d'exploitation est soumise à la TVA au taux normal.

Passer au journal les écritures nécessaires.

CORRIGE:

		30/06/2019			
5141	Banques		100 000		
	7161	Subventions d'exploitation reçues de l'exercice			83 333,33
	4455	Etat, TVA Facturée			16 666,67
		Subvention d'exploitation reçue			

c) Subventions remboursables en cas de succès:

Les subventions peuvent être remboursées en cas de succès. Tant que la condition ne s'est pas réalisée, la subvention doit être comptabilisée dans un compte d'emprunt 1482 "Avances de l'Etat "

EXEMPLE 2:

Une société a reçu, le 15 octobre 2019 une subvention de l'Etat pour développer un nouveau produit. Cette subvention, d'un montant de 100 000 DH, est remboursable en cas de succès.

Passer au journal les écritures nécessaires.

1° Prise en compte de l'avance

5141		15/10/2018		
	1482	Banques	100 000	
		Avances de l'Etat		100 000
		Virement ou chèque		

2° Cas de succès

1482		Avances de l'Etat	100 000	
	5141	Banques		100 000
		Virement ou chèque		

3° Cas d'échec

1482		Avances de l'Etat	100 000	
	7161	Subventions d'exploitation		83 333,33
	4455	Etat, TVA facturée		16 666,67
		Constatation de la subvention		

d) Les aides à l'emploi

En France, dans le cadre des aides à l'emploi, l'Etat prend en charge une partie des dépenses (rémunération et charges sociales) engagées par les entreprises pour favoriser la formation ou l'emploi. L'enregistrement comptable dépend de la forme de l'aide.

☞ Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont des aides dont bénéficie l'entreprise en vue:

- d'acquérir ou de créer une immobilisation;
- ou de financer des activités de long terme.

a) Comptabilisation de l'attribution des subventions d'investissement

La subvention d'investissement est une ressource de financement non remboursable, qui doit donc être comptabilisée dans les capitaux propres assimilés. Elle est donc inscrite au crédit du compte:

1311 "Subventions d'investissement reçues"

EXEMPLE 3:

Une entreprise se voit notifier le 10 janvier 2013, l'attribution d'une subvention au taux de 40 % afin de financer l'acquisition d'un ensemble immobilier d'une valeur de 950 000 DH dont 350 000 DH pour le terrain (les droits d'enregistrement s'appliquent); et d'une installation technique d'une valeur de 360 000 DH

Les acquisitions sont réalisées le 1er mars 2013. La subvention est encaissée le 18 mai 2010.

Passer au journal les écritures nécessaires.

34511		10/01/2013		
	1311	Subvention d'investissement à recevoir	524 000	
		Subventions d'investissement reçues		524 000
		$(950\ 000 + 360\ 000) \times 40\ \% = 524\ 000\ DH$		
		<i>Notification</i>		
		01/03/2013		
2313		Terrains bâtis	350 000	
2321		Bâtiments	600 000	
2332		Matériel et outillage	360 000	
34552		Etat, TVA récupérable sur immobilisations	72 000	
	4481	Dettes sur acquisitions d'immobilisations		1 382 000
		<i>Entrée des immobilisations</i>		
		01/03/2013		
61671	5141	Droits d'enregistrement et de timbres	47 500	
		Banques		47 500
		$950\ 000 \times 5\ \%$		
		18/05/2013		
5141	34511	Banques	524 000	
		Subvention d'investissement à recevoir		524 000
		<i>Encaissement de la subvention</i>		

b) Imputation au résultat de l'exercice de la subvention d'investissement

L'imputation de la subvention d'investissement au résultat d'un exercice peut s'effectuer sur l'exercice de versement ou sur plusieurs exercices. Le rapport de la subvention au résultat d'un exercice se comptabilise en:

- débitant le compte 1319 "Subvention d'investissement inscrites au compte de produits et charges";
- par le crédit du compte 7577 " Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice"

Au passif du bilan, le solde débiteur du compte 1319 vient en diminution du solde créditeur du compte 1311. Le montant net de la subvention non encore repris dans le compte de produits et de charges apparaît au bilan. Lorsque la totalité de la subvention a été reprise, on solde les comptes 1311 et 1319.

Le total des produits du compte 7577 figure dans le compte de produits et de charges à la rubrique "Produits non courants".

Le rythme d'imputation au résultat de l'exercice de la subvention d'investissement est différent suivant que la subvention a financé une immobilisation amortissable ou non amortissable.

1- La subvention d'investissement finance une immobilisation amortissable

Si la subvention finance la totalité du coût de l'immobilisation, la fraction de la subvention rapportée au résultat de l'exercice est égale à la dotation aux amortissements de l'immobilisation.

Si la subvention finance une partie du coût de l'immobilisation, la fraction de la subvention rapportée au résultat de l'exercice est proportionnelle à l'annuité d'amortissement de l'immobilisation. Elle est obtenue en multipliant la dotation aux amortissements par le taux de la subvention (Subvention/immobilisation).

EXEMPLE 3 (suite)

La construction est amortie sur 25 ans. L'installation technique est amortie en dégressif sur 5 ans. L'entreprise enregistre l'amortissement et rapporte au résultat la fraction de subvention correspondante.

Passer au journal les écritures nécessaires.

CORRIGE:

		31/12/2013		
6193		DEA des immobilisations corporelles	80 000	
65941		DNC aux amortissements dérogatoires	60 000	
	28321	Amortissements des bâtiments		20 000
	28332	Amortissements du Matériel et outillage		60 000
		Provisions pour amortissement dérogatoire		60 000
		$600\ 000 \times 4\% \times 10/12 + 360\ 000 \times 40\% \times 10/12$		
		$= 140\ 000\ DH$		
		31/12/2013	56 000	
1319		Subventions d'investissement inscrites au CPC		
	7577	Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice		56 000
		$20\ 000 \times 40\% + 120\ 000 \times 40\% = 56\ 000\ DH$		

NB: Fiscalement l'étalement de la subvention d'investissement ne doit pas dépasser 5 ans

2- La subvention d'investissement finance une immobilisation non amortissable

La subvention doit être rapportée au CPC:

- par fractions égales sur le nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables sont inaliénables aux termes du contrat accordant la subvention;
- ou, à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat, en dix fractions égales.

EXEMPLE 3 (suite)

L'octroi de la subvention concernant le terrain n'est assorti d'aucune clause relative au délai d'inaliénabilité.

Passer au journal l'écriture nécessaire.

CORRIGE:

1319		31/12/2013		
	7577	Subventions d'investissement inscrites au CPC	14 000	
		Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice		14 000
		<i>350 000 x 40 % x 1/10</i>		

3- Comptabilisation de la cession d'une immobilisation ayant été financée par une subvention

En cas de cession d'une immobilisation acquise à l'aide d'une subvention, le solde de la subvention non encore réintégrée au CPC doit être rapporté au résultat. La reprise de ce solde est imposable fiscalement au taux de droit commun.

EXEMPLE 3 (suite)

Le 30 juin 2018, la société cède l'ensemble immobilier pour un prix de 1 340 000 DH dont 740 000 DH pour le terrain. Un complément d'amortissement a été comptabilisé jusqu'à la date de cession.

Au 30/06/2018, Les comptes se présentent ainsi:

- amortissement des constructions: 128 000 DH
- subvention d'équipement inscrite au compte de produits et de charges:
 - sur le terrain: 70 000 DH
 - sur la construction: 46 400 DH

CORRIGE:

1319		31/12/2018		
	7577	Subventions d'investissement inscrites au CPC	263 600	
		Reprises sur subventions d'investissement de l'exercice		263 600
		<i>(950 000 x 40 %) - (70 000 + 46 400)</i>		
		<i>Solde de la reprise de la subvention d'investissement</i>		
28321		31/12/2018		
6513		Amortissements des bâtiments	128 000	
	2321	VNA des immobilisations corporelles cédées	822 000	
	2313	Bâtiments		600 000
		Terrains bâtis		350 000
		<i>Amortissements des bâtiments = 600 000 x 4 % x 64/12</i>		
3481		30/06/2018		
	7513	Créances sur cession des immobilisations	1 340 000	
		PC des immobilisations corporelles		1 340 000
		<i>Cession de l'ensemble immobilier</i>		
1311		30/12/2018		
	1319	Subvention d'investissements reçue	380 000	
		Subventions d'investissement inscrites au CPC		380 000
		<i>Pour solde</i>		

5.1.2 Traitement fiscale des subventions

1- Au niveau de l'IS: cas de subventions, primes d'équipement et dons reçus de l'Etat

Les subventions d'exploitation sont celles acquises par la société pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certains charges d'exploitation.

Les subventions ou primes d'équipement sont des subventions dont bénéficie la société en contrepartie:

- de l'acquisition ou de la création des valeurs immobilisées;
- de la création d'emploi.

Les subventions, primes et dons reçus sont à rattacher à l'exercice de leur encaissement et ont retenus au titre de cet exercice pour le calcul de la cotisation minimale. Toutefois, la société peut, si elle le désire, répartir la prime d'équipement sur une période de 5 ans.

Au niveau comptable, la subvention d'équipement est portée d'abord à un compte du passif du bilan avant d'être virée à un compte de produits et de charges.

2- Au niveau de la TVA: cas des subventions

En principe, il y a lieu de considérer que les subventions reçues par un assujetti ne sont pas imposables à la taxe sur la valeur ajoutée quand elles présentent le ca

ractère d'une libéralité, c'est à dire quand elles sont accordées sans contrepartie. Tel est le cas des primes d'équipement accordées par exemple par l'Etat à certains investisseurs dans le cadre de la charte d'investissement. Par contre lorsqu'il s'agit de subventions de fonctionnement qui sont octroyées dans le but par exemple d'éponger un déficit dans la gestion, ou soutenir le prix d'un produit ou d'un service, elles doivent être incluses dans le chiffre d'affaires imposable.

5.2 LE CREDIT BAIL (LEASING)

5.2.1 Notion de crédit-bail et son mécanisme

Le crédit-bail (leasing) est une opération de locations de biens (mobiliers ou immobiliers) qui donne la possibilité au locataire de devenir propriétaire moyennant le un prix convenu à l'avance tenant compte, pour partie au moins, des versements effectués au titres de loyers

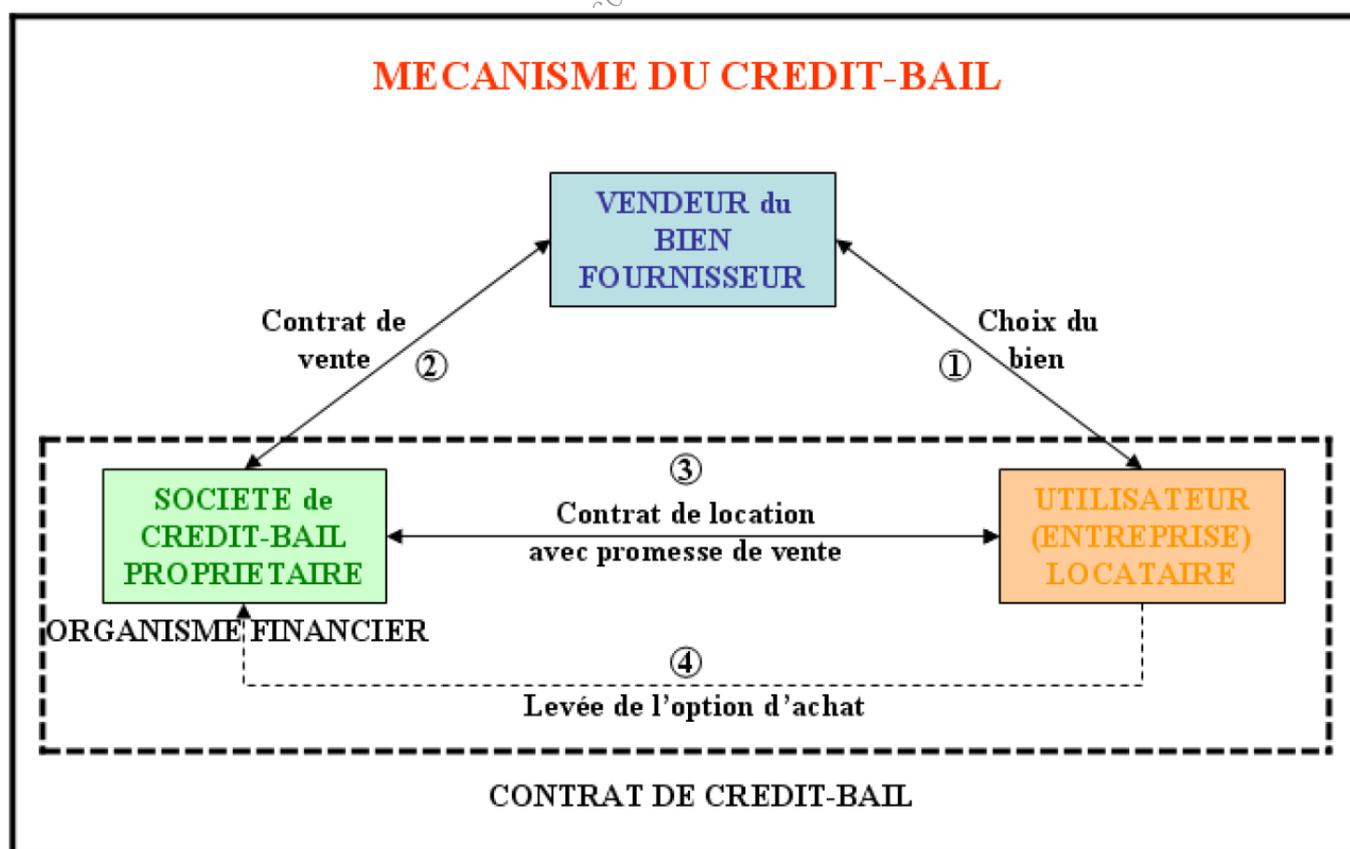
Du point de vue juridique, le crédit-bail peut donc s'analyser comme étant à la fois:

- la location d'un bien (mobilier ou mobilier) moyennant une redevance;
- la promesse de vente du même bien moyennant le paiement du prix convenu tenant compte des redevances versées.

Du point de vue économique, le crédit-bail s'analyse comme l'un des moyens de financement à la disposition de l'entreprise pour acquérir des immobilisations.

Du point de vue comptable, il faut analyser le crédit-bail selon deux positions:

- une position fondée sur l'aspect juridique: l'opération de crédit-bail n'est qu'une location assortie d'une promesse de vente; en conséquence, seuls les paiements des redevances devront être enregistrés, comme pour tout contrat de location. Les biens ne figurent pas au bilan du locataire du bien. C'est la position du PCM;
- Une position fondée sur la nature économique: la norme IAS 17 définit la location-financement (finance lease) par son effet de transférer au locataire l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien. Le crédit-bail est une des formes de locations qui répondent à cette définition. Selon l'IAS 17, un contrat de location-financement doit être comptabilisé dans le bilan du locataire-utilisateur comme un actif (une immobilisation) et un passif (un emprunt) dont les montants sont égaux au début du bail.



5.2.2 L'enregistrement du crédit-bail pendant la période de location

Pendant la période du contrat, l'entreprise utilisatrice doit constater des redevances payées qui constituent une charge d'exploitation. Cette charge est comptabilisée ainsi:

- on débite 6132 "Redevances de crédit-bail" et 34552 "Etat, TVA récupérable sur charges"
- on crédite 5141 "Banques" ou 4418 "Autres fournisseurs et comptes rattachés."

Si les redevances sont constatées d'avance par rapport à la date de clôture:

- on débite 3491 "Charges constatées d'avance"
- on crédite 6132 "Redevances de crédit"

EXEMPLE 1:

Le 1er octobre 2014, une entreprise souscrit un contrat de crédit-bail mobilier portant sur une machine-outil d'une valeur de 540 000 DH HT. Cette machine est mise immédiatement à sa disposition par Maroc-leasing. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes:

- durée de vie économique de 5 ans et amortissement constant;
- paiement de 6 redevances semestrielles de 174 000 DH HT chacune. La première redevance est payée le 1er octobre 2014; le paiement se fait par prélèvement bancaire.
- le prix de la levée de l'option d'achat au 01 octobre 2019 est de 144 000 DH HT. Le bien sera amorti sur une période 4 ans.

CORRIGE:

Passer les écritures au journal au 01/10/2014, le 31/12/2014 et le 01/01/2015.

		01/10/2014		
6132		Redevances de crédit-bail	174 000	
34552		Etat, TVA récupérable sur charges	84 300	
	5141	Banques		208 800
		<i>Avis de débit n°.....</i>		
		31/12/2014		
3491		Charges constatées d'avances	87 000	
	6132	Redevances de crédit-bail		87 000
		<i>174 000 x 3/6 = 87 000 DH</i>		
		01/01/2015		
6132		Redevances de crédit-bail	87 000	
	3491	Charges constatées d'avances		87 000
		<i>Contrepassation</i>		

5.2.3 L'enregistrement du crédit-bail: levée de l'option

☞ Leasing mobilier

Lors de la levée de l'option, le bien doit figurer parmi les immobilisations de l'entreprise pour sa valeur de rachat et l'amortir sur la durée prévisible d'utilisation.

EXEMPLE 1 (suite):

L'entreprise lève l'option d'achat le 01 octobre 2022.

Passer l'écriture nécessaire.

CORRIGE:

		01/10/2022		
2332		Matériel et outillage	144 000	
34552		Etat, TVA récupérable sur immobilisations	28 800	
	5141	Banques		172 800
		<i>Levée de l'option</i>		
		31/12/2022		
6193		DEA des immobilisations corporelles	9 000	
	28332	Amortissements du matériel et outillage		9 000
		$144\,000 \times 25\% \times 3/12$		

☞ Leasing immobilier

Il s'agit, dans ce cas, de l'acquisition par l'intermédiaire d'une société de crédit-bail un ensemble immobilier: terrain et construction.

L'enregistrement comptable est identique en cas de la levée de l'option en matière de crédit-bail mobilier.

EXEMPLE 2:

Une société signe le 1er Janvier 2003 un contrat de crédit-bail immobilier avec SOGELEASE pour financer un siège (ensemble immobilier) dont le coût s'élève à 4 000 000 DH (dont 1 000 000 DH pour le terrain)

La durée de vie probable de la construction est de 25 ans.

La durée du crédit-bail est de 18 ans, les redevances sont trimestrielles, d'un montant de 144 000 DH HT et payables d'avance (premier versement le 01 janvier 2003).

Une levée d'option est possible au 1er janvier 2021 pour un montant de 1 400 000 DH (dont 400 000 DH pour le terrain). L'entreprise prévoit l'amortissement de l'ensemble immobilier sur 10 ans à compter du jour d'acquisition.

1° Quelles sont les écritures à passer au cours de 2003?

2° Quelles sont les écritures à passer en cas de levée de l'option?

CORRIGE:

1° paiement des redevances en 2003

6132		01/01/2003		
34552		Redevances de crédit-bail	144 000	
	5141	Etat, TVA récupérable sur charges	28 800	
		Banques		172 800
		Avis de débit n°.....		

Remarque:

En vertu du principe de prudence, la société doit provisionner une charge d'impôt calculée sur la différence entre le prix d'achat payé et la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier au jour de la levée de l'option de l'immobilisation dont la société serait supposée avoir être propriétaire (C'est à dire la VNC). Cette charge sera provisionner sur la durée du contrat de crédit-bail; soit 18 exercices.

- VCN = 4 000 000 - (3 000 000 x 4% x 18) = 1 840 000 DH

- Le prix payé lors de la levée de l'option est de 1 400 000 DH

→ donc la réintégration fiscale à pratiquer lors de la levée d'option sera:

$$1\ 840\ 000 - 1\ 400\ 000 = 440\ 000\ \text{DH}$$

→ cette réintégration entraine une imposition égale à $440\ 000 \times 30\ \% = 132\ 000\ \text{DH}$

→ ainsi, pendant les 18 exercices, l'entreprise doit constater pour chaque exercice une provision de :

$$132\ 000 \times 1/18 = 7\ 333,33\ \text{DH}$$

6595		Du 31/12/2003 au 31/12/2021		
	1551	DNC pour risques et charges	7 333,33	
		Provisions pour impôts		7 333,33
		Constatation de la provision		

2° A la levée de l'option

- Entrée de l'immeuble

2313		01/01/2021		
2321		Terrains bâtis	400 000	
	5141	Bâtiments	1 000 000	
		Banques		1 400 000
		Acquisition de l'ensemble immobilier		

- Conséquence de cette acquisition

- Réintégration de 440 000 DH dans le résultat fiscal

- La provision comptabilisée pour les 18 exercices précédents, pour faire face à l'impôt dû sur cette réintégration est maintenant sans objet. Donc elle doit être annulée à la clôture de l'exercice 2021.

1551	7595	31/12/2021 Provisions pour impôts RNC pour risques et charges <i>Annulation de la provision</i>	132 000	132 000
------	------	--	---------	---------

Pour l'administration fiscale, le prix de revient de la construction est de:

$$1\ 000\ 000 + 440\ 000 = 1\ 440\ 000\ \text{DH}$$

- l'amortissement fiscalement déductible est de $1\ 440\ 000 \times 10\ \% = 144\ 000\ \text{DH}$

- L'amortissement pour dépréciation annuellement comptabilisé est de $1\ 000\ 000 \times 10\ \% = 100\ 000\ \text{DH}$

→ donc à la clôture de chaque exercice, il convient de comptabiliser un amortissement dérogatoire, afin de prendre en compte la totalité de l'amortissement fiscalement déductible:

$$144\ 000 - 100\ 000 = 44\ 000\ \text{DH}$$

- A la clôture de chacun des exercices à compter du 31/12/2020, l'entreprise passera l'écriture suivante:

6193	28321	31/12/2021 DE aux amortissements des immobilisations corporelles	100 000	
65941	1351	Dotations non courantes aux amortissements dérogatoires Amortissements des bâtiments Provisions pour amortissements dérogatoires <i>Dotation de l'exercice</i>	44 000	100 000
			44 000	44 000

5.3 EMPRUNT OBLIGATOIRE

5.3.1 Définition

Les emprunts obligataires sont des emprunts émis par les sociétés ayant un besoin de financement pour collecter des ressources auprès du public ou sur le marché financier. L'emprunt est alors divisé en obligations, qui constituent des titres de créances négociables. Les obligations diffèrent des actions qui représentent une fraction du capital d'une société anonyme.

Les obligations permettent à leur titulaire:

- le versement par l'entreprise d'un intérêt sur la valeur nominale de l'obligation;
- au remboursement de l'obligation à l'échéance.

5.3.2 Principe de comptabilisation

→ A l'émission de l'emprunt

- On crédite le compte 1410 "Emprunts obligataires"
- On débite le compte 5141 "Banques"
- Si l'émission est effectuée au-dessous du pair, on débite le compte 2130: primes de remboursement des obligations

NB : la prime de remboursement est la différence entre le prix de remboursement et le prix d'émission de l'obligation.

→ Au moment des remboursements:

- on débite le 1410 "Emprunts obligataires"
- on crédite le 5141 "Banques"

→ Amortissement des primes de remboursement

- On débite le compte 6391 "Dotations aux amortissements des primes de remboursement"
- On crédite le compte 2813 "Amortissements des primes de remboursement"

→ Constatation des intérêts :

- On débite le compte 6311 "Intérêts des emprunts et dettes"
- On débite 34552 "Etat, TVA récupérable sur charges"
- On crédite le compte 5141 "Banques"

→ Lors du remboursement de la totalité des obligations

Les primes de remboursement des obligations deviennent totalement amorties, donc

- On débite 2130 "Primes de remboursement des obligations"
- On crédite le compte 2813 "Amortissements des primes de remboursement"

EXEMPLE:

Soit un emprunt obligataire de 1 000 000 DH (10 000 obligations de 100 DH chacune émise au pair) a été souscrit le 02/01/2014 par la société "VANIM", remboursable sur 5 ans au taux de 10 %.

Chaque obligation de nominal 100 DH sera remboursée à 110 DH.

Passer au journal les écritures nécessaires:

a) mode linéaire: amortissement par fractions égales

b) mode dégressif: amortissement au prorata des intérêts courus sachant que les emprunts seront amorti à raison de: 10 % la première année, 20 % la deuxième année, 30 % la troisième année, 35 % la quatrième année et 5 % la cinquième année

CORRIGE:

Cas 1: Amortissement par fractions égales sur la durée de l'emprunt

		02/01/2014		
5141		Banques	1 000 000	
2130		Primes de remboursement des obligations	100 000	
	1410	Emprunts obligataires <i>Emission de l'emprunt</i>		1 100 000
		31/12/2014		
6191		DEA de l'immobilisation en non-valeurs	20 000	
	2813	Amorts des primes de remboursement des obligations $100\ 000 \times 1/5 = 20\ 000\ DH$		20 000

b) mode dégressif: amortissement au prorata des intérêts courus

→ **Calcul des intérêts courus**

Année	Taux	Capital début de l'année	Intérêts courus	Amorts	Capital fin d'année	Annuité
2014	10 %	1 000 000	100 000	100 000	900 000	200 000
2015	20 %	900 000	90 000	200 000	700 000	290 000
2016	30 %	700 000	70 000	300 000	400 000	370 000
2017	35 %	400 000	40 000	350 000	50 000	390 000
2018	5 %	50 000	5 000	50 000	00	55 000
			305 000	1 000 000		

→ **Amortissement des primes de remboursement**

Année	Calcul	Amortissement
2014	$100\ 000 \times 100\ 000/305\ 000$	32 787
2015	$100\ 000 \times 90\ 000/305\ 000$	29 508
2016	$100\ 000 \times 70\ 000/305\ 000$	22 951
2017	$100\ 000 \times 40\ 000/305\ 000$	13 115
2018	$100\ 000 \times 5\ 000/305\ 000$	1 639
Total		100 000

5.4 LES OPERATIONS FINANCIERES A COURT TERME

5.4.1 Affacturage

☞ Définition

Le factoring est une technique selon laquelle une entreprise transfère ses créances à une société de factoring qui agit en amont, au moment de la naissance de la créance.

Une entreprise peut confier la gestion de ses créances-clients à une entreprise spécialisée appelée le factor, ou entreprise de factoring.

Ainsi, Les sociétés d'affacturage encore appelées factors se sont spécialisées dans la mobilisation d'une quote-part du poste client d'une entreprise, qu'elles escomptent (ou achètent) et dont elles assurent le recouvrement moyennant rémunération.

Les services rendus par ses sociétés:

- la gestion des créances clients
- la garantie totale des factures
- le financement.

☞ Comptabilisation

EXEMPLE:

Le 1er octobre 2017, une entreprise transmet une créance de 1 200 000 DH pour recouvrement à une société de factoring contre une rémunération de 120 000 DH dont 40 000 DH de commission de financement.

Le 25 janvier 2018, le client a payé par chèque bancaire.

Passer au journal les écritures nécessaires.

CORRIGE:

3487		01/10/2017		
	3421	Créances rattachées aux autres débiteurs	1 200 000	
		Clients		1 200 000
		<i>Transmission de la créance</i>		
5141		01/10/2017		
	3487	Banques	1 200 000	
		Créances rattachées aux autres débiteurs		1 200 000
		<i>Avis de crédit</i>		
6136		01/10/2017		
63115		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	40 000	
34552		Intérêts bancaires et sur opérations de financement	80 000	
		Etat, TVA récupérables sur charges	12 000	
	4487	Dettes rattachées aux autres créanciers		132 000
		Constatation de la dette envers le factor		
4487		25/01/2018		
	5141	Dettes rattachées aux autres créanciers	132 000	
		Banques		132 000
		<i>Chèque n°.....</i>		

5.4.2 Cession des créances professionnelles

La cession des créances professionnelles est une opération par laquelle une entreprise cède ses créances non échues à un établissement de crédit. Ce dernier verse à l'entreprise, en contrepartie, le montant de la valeur de ces créances, sous déduction des intérêts et de sa rémunération.

Les banques peuvent également consentir des crédits garantis par des créances cédées.

EXEMPLE:

L'entreprise AFNAN a cédé le 15/10/2017 à un organisme financier une créance de 150 000 DH. L'établissement de crédit prélève 2 500 DH d'intérêts.

Passer au journal les écritures nécessaires.

3487		15/10/2017		
	3421	Créances rattachées aux autres débiteurs	150 000	
		Clients		150 000
		<i>Transfert de la créance</i>		
5141		15/10/2017		
63115		Banques	147 250	
34552		Intérêts bancaires et sur opérations de financement	2 500	
		Etat, TVA récupérables sur charges	250	
	3487	Créances rattachées aux autres créanciers		150 000
		<i>Avis de crédit</i>		

5.4.3 Régies d'avances et accréditifs

Ce compte enregistre, les écritures relatives d'une part aux fonds gérés par les régisseurs ou les comptes subordonnés, d'autre part aux accréditifs ouverts dans les banques au nom d'un tiers ou d'un agent de l'entreprise.

Ce compte est débité du montant des fonds remis aux régisseurs et aux titulaires par le crédit d'un compte de trésorerie.

Il est crédité du montant des dépenses effectuées pour le compte de l'entreprise par le débit d'un compte de tiers ou de charges et du montant des versements de fonds avancés par le débit d'un compte de trésorerie.

EXEMPLE:

Le 01/10/2018, une entreprise de construction installée à Fès met à la disposition d'un membre de son personnel (régisseur) une somme de 380 000 DH en espèces pour régler certains frais relatifs aux travaux qu'elle effectue à Agadir.

De retour à Fès le 15/11/2018, le régisseur remet au comptable de l'entreprise les justifications des dépenses suivantes:

- rémunération du personnel: 30 000 DH;
- frais de transport: 7 000 DH;
- réparation du matériel et outillage: 12 000 DH;
- Achats de matières premières: 300 000 DH;

Le reste est remboursé à l'entreprise.

Passer au journal de l'entreprise les écritures nécessaires.

CORRIGE:

		01/10/2018		
5165		Régies d'avances et accréditifs	380 000	
	5161	Caisses <i>Pièce de caisse n°.....</i>		380 000
		15/11/2018		
6171		Rémunération du personnel	30 000	
6142		Transport	7 000	
6133		Entretien et réparation	12 000	
6121		Achat de matières premières	300 000	
5161		Caisses	31 000	
	5165	Régies d'avances et accréditifs <i>Avis de crédit</i>		380 000